

Sportifs de haut niveau

► **Les sportifs de haut niveau** : consulter la [NS n° 2014-071 du 30-4-2014](#) - BO N°23 du 05 juin 2014 :

*Sont reconnus **sportifs de haut niveau les candidats** inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels.*

→ L'attestation de SHN ainsi que le formulaire de demande de prise en compte de ce statut sont obligatoires : ils sont à demander au service de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale DRJSCS. Les attestations seront envoyées au rectorat avec le courrier de confirmation d'inscription. *Pour plus d'informations, se reporter au mémento spécifique.*

Modalités d'adaptation SHN : [Circulaire n°2015-066 du 16-04-2015](#) - BO n°17 du 23 avril 2015 :

- Pour l'enseignement commun : en cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé à ces candidats, un ensemble certificatif de deux épreuves de la liste nationale relevant de deux CP. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.
- Si un SHN présente 3 épreuves à l'enseignement commun, *son épreuve de spécialité peut être validée dans le menu* : validation de la pratique 20/20.
- Si un SHN présente 2 épreuves : il peut ne pas choisir son épreuve de spécialité.
 - Pour l'enseignement facultatif : ils s'inscrivent à l'option facultative ponctuelle sous le statut de SHN. La note de 16 points leur est automatiquement attribuée pour la pratique. Le candidat SHN absent à la partie entretien se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.
- **Le haut niveau du sport scolaire** : [Circulaire n°2015-066 du 16-04-2015](#) (BO n°17 du 23 avril 2015) :
 - Pour l'enseignement commun : les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.
 - Pour l'enseignement facultatif : Les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire *ou* ayant obtenu la qualification nationale en tant que jeunes officiels peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel dans les mêmes conditions que les sportifs de haut niveau : 16 pts sont attribués automatiquement pour la pratique et la partie entretien est notée sur 4 points. La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de son entrée en seconde générale jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session d'examen. Le candidat issu du haut niveau scolaire, absent à la partie entretien, se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.